



STATIONNEMENT

Passablement de liberté et quelques contraintes

Par sa configuration particulière composée de neuf villages de tailles différentes, Val-de-Travers ne connaît heureusement pas les mêmes problématiques de stationnement que les villes mais doit tout de même faire face à quelques points chauds que sont les lieux touristiques et commerciaux. Comme ces endroits attirent plus de véhicules que les autres quartiers de la commune, les autorités ont depuis plusieurs années introduit des zones bleues ou des zones à durée limitée pour répondre aux demandes des commerces et des restaurants qui ne souhaitent logiquement pas de «voitures ventouses» empêchant le passage des clients.

Seuls Travers, Fleurier et Couvet ont des zones bleues – au centre des localités uniquement. De son côté, le village de Noiraigue est entièrement en zone bleue dès la place de la Gare en raison du nombre important de randonneurs et de touristes qui stationnent pour aller au Creux du Van ou pour descendre les gorges de l'Areuse. Pour permettre aux Néraouis de ne pas trop subir l'impact de cette forte affluence, des macarons électroniques leur sont gratuitement octroyés par la commune.

Pour pouvoir stationner plus longtemps dans les zones bleues, dans les zones à durée limitée (comme celle qui existe sur la place du 24-Février à Môtiers) mais également sur des cases particulières en zone blanche, les détenteurs de véhicules peuvent demander – contre émoluments – des autorisations annuelles, semestrielles, mensuelles voire hebdomadaires ou journalières. Ces autorisations de courte durée sont particulièrement utiles pour les entreprises et les particuliers notamment en cas de travaux, de déménagement, de livraison ou de dépannage. Les demandes doivent être faites auprès du service de sécurité de proximité et de prévention incendie (Grand-Rue 38, 2108 Couvet / 032 886 43 40 / ProtectionPopulation.VDT@ne.ch).

Finalement, deux points sont importants à souligner en matière de stationnement en général :

1. Selon l'article 41 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (OCR), les vélos peuvent être parkés sur les trottoirs, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1,5 mètre pour les piétons. En revanche, le stationnement des autres véhicules sur les trottoirs est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. À défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers ; dans ces cas, un espace d'au moins 1,5 mètre doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.

2. Selon l'article 79 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), il est interdit de stationner hors des cases dans les rues où sont marquées des cases de stationnement. •

PORTAIL DE RÉSERVATION

Le portail de réservation en ligne communal fait peau neuve !

Après plusieurs années de bons et loyaux services, le portail de réservation des salles et terrains communaux a été complètement repensé pour plus de convivialité et de confort. Il offre une ergonomie largement améliorée avec les calendriers pour visualiser directement les disponibilités, les informations complètes des salles (photos, règlements, documents utiles) et des possibilités de recherches par date, par type d'activité, par nombre de personnes ou par village. La compatibilité avec les smartphones est grandement améliorée et vous pourrez maintenant retrouver toutes vos réservations dans votre compte client.

Rendez-vous sur www.vdt.ch rubrique «vie quotidienne» / «location de salles».

La centrale de réservations reste à votre disposition en cas de question au 032 889 42 70 ou par courriel à espaceval@ne.ch. •

CULTURE

MARC PANTILLON

Né au Texas, Marc Pantillon grandit dans le canton de Neuchâtel. Ses diplômes de piano et d'orgue en poche, il poursuit ses études à Vienne. En 1987, il remporte le Prix de Soliste de l'Association des Musiciens Suisses. En 2003, il donne l'intégrale des concertos de Beethoven en Suisse romande et en France. Avant d'être pianiste, Marc Pantillon se considère comme un «musicien». Cela fait de lui un chambriste et accompagnateur apprécié. Marc Pantillon est en outre professeur en classe de diplôme et de virtuosité au Conservatoire de Neuchâtel et est responsable de la classe supérieure d'accompagnement du Conservatoire de Lausanne. •



(20/24)

INFORMATIONS PRATIQUES

Déneigement

Pour rappel, afin de faciliter le déneigement et de limiter au maximum le risque de dégâts aux clôtures durant l'hiver, les propriétaires riverains des routes communales sont priés d'abaisser les barrières et d'enlever les piquets. Comme le prévoit l'article 4.15 du règlement de police, du 30 septembre 2019, les propriétaires sont tenus de se conformer aux prescriptions du Conseil communal pour l'enlèvement de la neige dans les zones d'urbanisation. Ils doivent en outre débarrasser les toits, les trottoirs et les abords de leur maison si la circulation risque d'être entravée. Ils sont également tenus d'accepter la neige enlevée de la voie publique par le service des travaux publics.

Rappel des règles en matière de mesures hivernales

Les jours raccourcissent, la température baisse et les feuilles tombent des arbres... Nous voici bel et bien arrivés dans la saison froide. Il veut dire que les mesures hivernales en matière de stationnement seront bientôt à nouveau d'actualité dans notre commune. Pour mémoire, il est interdit de stationner sur les rues, places et trottoirs communaux de l'ensemble des villages de 2h à 6h du 1^{er} novembre au 15 mars de chaque année pour permettre le déneigement mais également le salage des voies publiques.

Dans chaque village, des places et des rues ont été déterminées pour le stationnement nocturne des véhicules durant cette période. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles concernant les mesures hivernales sur www.val-de-travers.ch/page/arretes

Le Conseil communal remercie la population de sa compréhension et de sa collaboration.

MISES À L'ENQUÊTE

Les nouvelles mises à l'enquête publique sont à consulter au service de l'aménagement du territoire à Couvet.

Plus d'informations: www.vdt.ch/page/mises-lenquete-publique

ADRESSES

Buttes – Rue du Milieu 13
Couvet – Chemin de Boveresse 6
Fleurier – Grand-Rue 27

DATES LIMITES OPPOSITION

20 novembre 2023
20 novembre 2023
20 novembre 2023

ANNONCES

LES RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER

Nous vous rappelons les dates suivantes :

- Samedi 4 et dimanche 5 novembre 2023 - Week-end portes ouvertes culture, plus de renseignements sur www.myvaldetravers.ch, rubrique «Actualités».
- Jeudi 9 novembre 2023 à 19h30 à la salle de gymnastique de Saint-Sulpice - Séance d'information publique à propos du remplacement de chauffages, prière d'annoncer votre présence au 032 886 43 77 par courriel à l'adresse suivante: energie.vdt@ne.ch

À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI ?

Le Conseil communal met au concours un poste de collaborateur-trice technique à 100% (service des eaux). Vous trouverez le détail de cette offre sous Facebook, LinkedIn, NEMONews et www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi

CAMPAGNE ZÉRO MÉGOT

La 2^e édition de la campagne Zéro Mégot qui s'est tenue durant l'été a récemment pris fin.

Cette campagne, qui a pris place à Fleurier le long de la Grand'Rue allant de la place du Marché jusqu'au giratoire de la Place-d'Armes, a à nouveau rencontré un écho positif. Nous constatons que la population se montre sensible à cette problématique et accueille favorablement cette mesure destinée à lutter contre la pollution due aux mégots.

Comme cela avait déjà été indiqué, la campagne sera reconduite l'année prochaine dans un autre village de Val-de-Travers. •